

La Balme de Sillingy, le 4 août 2025



DECISION N° 2025-115

Objet : Cession de bien mobilier – Cylindre serrurerie

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des équipements, la commune a proposé une cession de l'ancien matériel. Un accord a été trouvé avec une collectivité intéressée.

DECIDE

Article 1 :

L'aliénation de gré à gré des cylindres de serrurerie Simonvoss.

Article 2 :

De fixer le prix de cession à mille euros (1000 €).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 13/08/2025
De sa publication le 13/08/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.